

# ARTISANS DU BÂTIMENT,

# que faire de vos déchets de chantiers ?



## VOS OBLIGATIONS

- La réglementation stipule que **le producteur ou le détenteur du déchet est responsable de son élimination**. Cela engendre une **obligation de tri des déchets et de traçabilité**.
- Dans le cas où vous faites appel à de la sous-traitance, vous restez néanmoins **responsable de leur bonne gestion**.
- Vous risquez **une amende pénale de 1 500 €** ainsi que **l'immobilisation de votre véhicule** en cas de dépôt sauvage, et **une amende administrative pouvant aller jusqu'à 150 000 €**, en plus de l'obligation de remettre en état le site.

### IMPORTANT

Au-delà des amendes, de plus en plus de collectivités pratiquent le « **Name and Shame** », qui consiste à diffuser publiquement les images et les noms des entreprises responsables de dépôts sauvages : il s'agit d'**un risque réel et durable de dégradation de votre image de marque**.

### CONSEIL : Préparez votre chantier

En ayant une réflexion en amont, vous pourrez mettre en place le tri obligatoire et maîtriser le coût de la gestion de vos déchets.

## LES DIFFÉRENTS DÉCHETS DE CHANTIER



- **LES DÉCHETS INERTES ne se décomposent pas et ne brûlent pas.**
  - > Béton, brique, tuile, céramique, carrelage, enrobé bitumineux, verre plat, terre, gravats, etc.
- **LES DÉCHETS NON INERTES ET NON DANGEREUX sont tous les autres déchets.**

Ils doivent faire l'objet d'un tri par l'artisan.

  - > Bois non traité, plâtre, palette, pneu, moquette, fenêtre, emballages en bois/plastique/carton, métaux, PVC, isolant minéral, terre végétale, polystyrène, etc.



- **LES DÉCHETS DANGEREUX contiennent des substances dangereuses pour l'environnement et/ou pour la santé.**

La réglementation leur impose **un suivi strict et l'obtention d'un BSD** (Bordereau de Suivi des Déchets) par son collecteur.

  - > Aérosols, bois traité, emballages souillés, pots de peinture, hydrocarbures, équipements électriques et électroniques, lampes, matériaux amiantés, etc.

# Concrètement, que faire ?

En faisant apparaître une ligne « Élimination des déchets » sur vos devis et en fournissant une preuve d'élimination ou de valorisation, vous :

- RESPECTEZ LA RÉGLEMENTATION.
- SENSIBILISEZ VOS CLIENTS aux coûts de reprise et de traitement des déchets pour les artisans.

## QUELLES SOLUTIONS POUR GÉRER VOS DÉCHETS ?



IDENTIFICATION  
des déchèteries  
pouvant vous accueillir

- Déchets de chantier, FFB
- Ecodrop
- Île-de-France Smart Services  
« Mon réflexe zéro déchet »



COLLECTE  
directement sur site

- Bigbagngo
- Ecodrop
- Les Ripeurs



PLATEFORMES  
dédiées à l'achat/  
revente des matériaux  
et déchets du BTP

- Articonnex
- Backacia
- Cycle-up
- RéaVie



Il existe également d'autres solutions.

## Pour plus de renseignements, CONTACTEZ :

Ville de

☎ 00 00 00 00 00 00

Service



ou CONTACTEZ votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat • [entreprises@crma-idf.fr](mailto:entreprises@crma-idf.fr) • 0806 705 715

